

3° DEGRE S.A.

Société anonyme au capital de 48 000 €

Siège social : Rue du Petit Theil - ZIN - 87280 LIMOGES

352 954 093 RCS LIMOGES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

26 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, et le vingt-six décembre, à dix heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Patrick FLEYTOUX, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

Les actionnaires Madame Isabelle SOCHAT et Monsieur Laurent SOCHAT, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Isabelle SOCHAT est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que l'ensemble des actionnaires présent possède la totalité du capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la Société en Société par actions simplifiée
- adoption des nouveaux statuts
- nomination de l'organe de direction de la Société
- confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- la liste des actionnaires.
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- les nouveaux statuts de la Société



I. S. A

Le président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que le conseil d'administration est à l'entière disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Après différentes observations, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-244 et L.227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 48 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

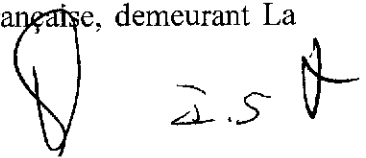
DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée : Monsieur Frédéric SOCHAT, né le 7 décembre 1959 à Limoges (87), de nationalité Française, demeurant La

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Lande de Landouge – Landouge – 87100 LIMOGES, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président peut sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick FLEYTOUX, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Philippe BAILLY, Commissaire aux comptes suppléant à compter du 1^{er} janvier 2009, étant entendu que le contrôle des comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 sera effectué.

En application des dispositions de l'article L.227-9-1, nous ne procéderont pas à la nomination de nouveaux commissaires aux comptes pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du même jour.

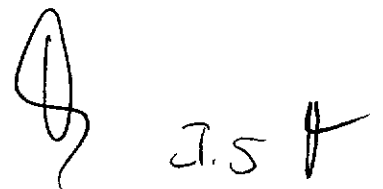
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Handwritten signature and initials, possibly 'J.S.' followed by a stylized flourish.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

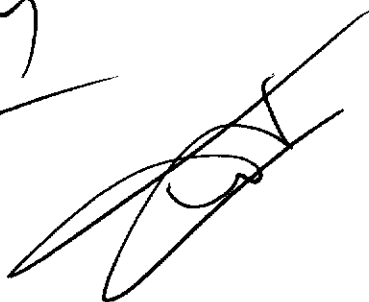
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne mandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Enregistré à : S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 04/01/2010 Bordereau n°2010/4 Case n°5

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 19 €

Total liquidé : cent quarante-quatre euros

Montant reçu : cent quarante-quatre euros

L'Agent

CHRISTINE PALIERE

